

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Tremblay-en-France
Nombre de Conseillers

Séance du 7 avril 2014

- en exercice : 39

- présents : Monsieur François ASENSI, Monsieur Mathieu MONTES, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Fabienne LAURENT, Monsieur Olivier GUYON, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Céline FREBY, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Catherine LETELLIER, Madame Nijolé BLANCHARD, Monsieur Alain DURANDEAU, Madame Maryse MAZARIN, Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Bruno BRACCIALE, Monsieur Laurent CHAUVIN, Madame Aline PINEAU, Madame Gabriella THOMY, Madame Nathalie CAILLEAU, Monsieur Lino FERREIRA, Madame Nathalie MARTINS, Madame Karol WATY-POULEN, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Cédric COLLIN, Monsieur Pascal SARAH, Monsieur Amadou CISSE, Monsieur Alexandre BERGH, Madame Pauline GRAVELLE, Madame Solenne GUILLAUME, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Emmanuel NAUD, Madame Nathalie SOUTINHO, Monsieur Cyril LEMOINE, Monsieur Franck MISSON, Madame Emilie BACONNIER.

L'an deux mille quatorze, le sept avril à 19h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 1 avril 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis.

Le quorum étant atteint, Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, déclare la séance ouverte à 19h00. Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur Mathieu MONTES, Premier Adjoint au Maire a été désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, Le Maire, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal - Mandat 2014/2020

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour le mandat 2014/2020.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 39 voix POUR

Délégations du Conseil municipal au Maire - Article L 2122-22 du code général des Collectivités territoriales

ARTICLE 1.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé, par

délégation du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France, le Maire est chargé dans les conditions suivantes et pour la durée de son mandat :

- ✓ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- ✓ De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1 du code général des Collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et les limites fixées ci-après :

1. Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt ;
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- La faculté de modifier la devise.

Le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance ;
- Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé ;
- Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés ;
- Passer de taux fixes en taux variables ou révisables et vice versa ;
- Modifier le profit d'amortissement de la dette ;
- Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette ;
- Décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts. A cet effet, la durée des emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

2. Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1 du code général des Collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes :

- La décision prise dans le cadre de la présente délégation comportera, notamment, l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement ;
- Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Il est précisé que ces délégations concernent dans les mêmes conditions les budgets annexes de la Commune relatifs à la Régie communale de distribution d'eau et au Service annexe de l'assainissement.

- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y

- afférentes ;
- ✓ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € (quatre mille six cent euros) ;
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ✓ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ✓ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✓ D'exercer au nom de la Commune et sur tout le territoire communal les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ;
- ✓ D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et d'engager les dépenses en résultant, dans les cas suivants :
 - *Devant toutes les juridictions civiles, administratives et pénales et à tous les degrés ;*
 - *En matière de référés devant toutes les juridictions civiles, administratives et pénales et à tous les degrés ;*
 - *Devant toutes les instances de conciliation ;*
 - *Pour se constituer partie civile au nom et pour le compte de la Commune en matière pénale ;*
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros par sinistre, quelle que soit la nature des dommages et de la responsabilité encourue ;
- ✓ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ✓ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- ✓ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 3.500.000 € (trois millions cinq cent mille euros) maximum autorisé par le Conseil municipal ;
- ✓ D'exercer au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme sur tout le territoire communal, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ;
- ✓ D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- ✓ De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- ✓ D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

ARTICLE 2.

AUTORISE expressément Monsieur le Maire à subdéléguer, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, dans les domaines visés à l'article 1^{er} de la présente délibération, dans les conditions suivantes :

- Pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que de leurs avenants dans les conditions suivantes : Au Premier Adjoint au Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au Troisième Adjoint au Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers au Conseiller municipal délégué aux travaux pour prendre

en son nom toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services de la Commune, de la Régie communale de distribution d'eau et du service annexe de l'assainissement ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- ✓ Au Premier Adjoint au Maire et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au Huitième Adjoint au Maire pour toutes les autres décisions relevant d'un des domaines susvisés, à l'exception de celles relatives la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services de la Commune, de la Régie communale de distribution d'eau et du service annexe de l'assainissement,

ARTICLE 3.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte à chacune des séances du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délibération par le Maire ou par un de ses représentants délégué dûment habilité.

à l'unanimité Par 39 voix POUR

Droit à la formation des Conseillers municipaux

ARTICLE 1.

PRECISE que chaque conseiller municipal, quel que soit son statut au sein du Conseil municipal de la commune de Tremblay-en-France, bénéficie d'un droit à la formation adaptée à ses fonctions.

PRECISE que ce droit à la formation s'exercera dans les conditions fixées par la présente délibération.

ARTICLE 2.

Les orientations prioritaires en matière de droit à la formation des conseillers municipaux sont les suivantes :

- Formation relative aux fondamentaux de l'action publique et à l'exercice du mandat de conseiller municipal ;
- Formation relative aux délégations de fonctions et/ou de signature accordées à chaque conseiller municipal ainsi qu'aux missions qui leurs sont confiées dans le cadre des Commissions municipales ;
- Formation relative à la thématique du « développement durable » ;
- Formation relative aux thématiques de la « démocratie citoyenne » et de la « solidarité » ;
- Formation relative à la thématique « efficacité personnelle » comprenant notamment la prise de parole, la bureautique, la conduite de réunions...

Chaque formation devra faire l'objet d'une demande écrite et préalable adressée à Monsieur le maire précisant, entre autres, l'objet, la date et le lieu de la formation sollicitée ainsi que les coordonnées de l'organisme formateur. Cette demande devra être adressée dans des délais raisonnables pour en permettre son traitement.

ARTICLE 3.

FIXE le budget annuel maximum consacré à l'exercice du droit à la formation des conseillers municipaux de la commune de Tremblay-en-France à 20 000 euros.

ARTICLE 4.

PRECISE que les dépenses qui seront prises en charge par la commune seront les suivantes :

- Les frais d'enseignement ;
- Les frais de séjour et de déplacements ;
- Les pertes de revenus éventuelles du Conseiller municipal dans les conditions fixées à l'article L

2123-14 du code général des Collectivités territoriales.

PRECISE que ces dépenses seront remboursées par la commune sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Formation dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur conformément aux articles R1221-12 à -22 du code général des Collectivités territoriales ;
- Signature entre la commune de Tremblay-en-France et l'organisme de formation d'une convention fixant les conditions générales de la formation qui sera dispensée. Cette convention devra être signée préalablement à la date de la formation ;
- Présentation des originaux des justificatifs de dépenses correspondants ;
- Présentation de tout justificatif exigé par les textes législatifs et règlements en vigueur le cas échéant, notamment pour la perte de revenus et les frais de déplacements ;
- Présentation d'une attestation de participation effective à la formation.

Les frais de déplacement et de séjour des conseillers municipaux seront pris en charge, le cas échéant, conformément au décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

ARTICLE 5.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des conseillers municipaux financées par la commune sera annexé chaque année au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer toute convention résultant de l'exercice de ce droit à la formation des conseillers municipaux ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 39 voix POUR

Election des membres des Commissions municipales permanentes

ARTICLE 2.

PROCLAME élu, à l'issue du premier tour de scrutin, pour siéger au sein des Commissions municipales permanentes :

1^{ère} commission municipale <i>(finances, personnel, relations internationales et administration communale)</i> 11 membres	
M. El Madani ARDJOUNE	M. Pierre LAPORTE
Mme Henriette CAZENAVE	M. Lino FERREIRA
M. Laurent CHAUVIN	M. Emmanuel NAUD
Mme Gabriella THOMY	M. Franck MISSON
Mme Maryse MAZARIN	
Mme Karol WATY-POULEN	
Mme Nathalie MARTINS	

2^{ème} commission municipale <i>(aménagement, urbanisme, travaux, logement, tranquillité publique, développement économique et développement durable)</i> 12 membres	
M. Olivier GUYON	Mme Nathalie CAILLEAU
Mme Solenne GUILLAUME	M. Alain DURANDEAU
Mme Catherine LETTELIER	M. Bernard CHABOUD
M. Bruno BRACCIALE	M. Cédric COLLIN
M. Pascal SARAH	M. Cyril LEMOINE
Mme Fabienne LAURENT	Mme Emilie BACONNIER

3^{ème} commission municipale (famille, affaires sociales, santé, petite enfance, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, sports et loisirs)	
16 membres	
M. Mathieu MONTES	M. Philippe BRUSCOLINI
Mme Amel JAOUANI	Mme Pauline GRAVELLE
M. Alexandre BERGH	Mme Aline PINEAU
Mme Marie-Ange DOSSOU	Mme Céline FREBY
Mme Nijolé BLANCHARD	Mme Nicole DUBOE
M. Patrick MARTIN	M. Amadou CISSE
Mme Virginie DE CARVALHO	Mme Nathalie SOUTHINO
M. Alexis MAZADE	M. Franck MISSON

ARTICLE 3.

PRECISE que Monsieur le Maire est président de droit de chacun desdites Commissions municipales permanentes.

à l'unanimité Par 39 voix POUR

Commission d'appel d'offres - Election des représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France

ARTICLE 2.

PROCLAME élus pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres de la Commune de Tremblay-en-France, en qualité de :

5 représentants titulaires	5 représentants suppléants
M. Alain DURANDEAU	Mme Nicole DUBOE
Mme Aline PINEAU	M. Alexis MAZADE
M. Patrick MARTIN	Mme Henriette CAZENAVE
Mme Nathalie SOUTINHO	M. Cyril LEMOINE
M. Pascal SARAH	M. Lino FERREIRA

à l'unanimité Par 39 voix POUR

Jury de concours - Election des représentants de la Commune de Tremblay-en-France

SONT PROCLAMÉS ELUS, en qualité de :

5 représentants titulaires	5 représentants suppléants
M Olivier GUYON	Mme Maryse MAZARIN
M. Alain DURANDEAU	Mme Nicole DUBOE
Mme Aline PINEAU	Mme Émilie BACONNIER
M. El Madani ARDJOUNE	Mme Nijolé BLANCHARD
Mme Nathalie MARTINS	M. Alexis MAZADE

ARTICLE 2.

DECIDE d'indemniser les maîtres d'œuvres qualifiés du jury de concours à hauteur de 500 € forfaitaire par jury.

à l'unanimité Par 39 voix POUR

Commission consultative des services publics locaux - Fixation du nombre de membres - Election des représentants du Conseil municipal

ARTICLE 1.

FIXE la composition de la Commission consultative des services publics locaux de la Commune de Tremblay-en-France comme suit :

- 9 représentants de la Commune, dont le Maire en qualité de Président de droit ;
- 9 représentants d'associations locales.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel à candidatures auprès des associations locales.

ARTICLE 4.

PROCLAME élus en qualité de représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux :

8 représentants de la Commune (+M. le Maire, président de droit)	
Mme Fabienne LAURENT	M. Alexandre BERGH
M. El Madani ARDJOUNE	Mme Maryse MAZARIN
Mme Marie-Ange DOSSOU	Mme Nathalie SOUTINHO
Mme Gabriella THOMY	Mme Émilie BACONNIER

à l'unanimité Par 39 voix POUR

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Fixation du nombre de membres au Conseil d'administration - Election des représentants du Conseil municipal

ARTICLE 1.

FIXE le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tremblay-en-France, dont le siège social est situé 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France, de la manière suivante

- le Maire, Président de droit ;
- 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- 8 membres nommés par arrêté du Maire.

ARTICLE 3.

PROCLAME élus, à l'issue du premier tour de scrutin, pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tremblay-en-France :

6 représentants de la Commune (+ M. le Maire, président de droit)	
Mme Virginie DE CARVALHO	M. Bernard CHABOUD
Mme Catherine LETELLIER	Mme Nathalie SOUTINHO
Mme Gabriella THOMY	Mme Aline PINEAU (suppléante)
Mme Céline FREBY	Mme Karol WATY-POULEN (suppléante)

ARTICLE 4.

PRECISE que les représentants de la Commune de Tremblay-en-France seront autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du Centre Communal d'Action Sociale et à participer à toutes commissions internes.

à l'unanimité Par 39 voix POUR

Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) - Election des délégués de la Commune de Tremblay-en-France

ARTICLE 2.

PROCLAME élus, à l'issue du premier tour de scrutin, pour siéger au sein du Comité du Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye

4 représentants titulaires	4 représentants suppléants
M. le Maire	Mme Aline PINEAU
M. Olivier GUYON	Mme Henriette CAZENAVE
M. Alain DURANDEAU	Mme Nicole DUBOE
M. Mathieu MONTES	Mme Virginie DE CARVALHO

ARTICLE 3.

PRECISE que les délégués de la Commune de Tremblay-en-France seront autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du bureau du Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye et à participer à toutes commissions internes.

à l'unanimité Par 39 voix POUR

Syndicat Mixte des Systèmes d'Information (S.I.I.) - Election des délégués de la Commune de Tremblay-en-France

ARTICLE 2.

PROCLAME élus, à l'issue du premier tour de scrutin, pour siéger au sein du Comité du Syndicat Intercommunal d'Informatique en qualité de :

2 représentants titulaires	2 représentants suppléants
M. Laurent CHAUVIN	M. Alexandre BERGH
M. Alexis MAZADE	Mme Nijolé BLANCHARD

ARTICLE 3.

PRECISE que les délégués de la Commune de Tremblay-en-France seront autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du bureau du Syndicat Intercommunal d'Informatique et à participer à toutes commissions internes.

à l'unanimité Par 39 voix POUR

Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) - Election des délégués de la Commune de Tremblay-en-France

ARTICLE 2.

PROCLAME élus, à l'issue du premier tour de scrutin, pour siéger au sein du Comité du Syndicat intercommunal pour la restauration collective en qualité de :

3 représentants titulaires	3 représentants suppléants
Mme Nicole DUBOE	Mme Amel JAOUANI
M. Pascal SARAH	Mme Nathalie CAILLEAU
Mme Aline PINEAU	M. Patrick MARTIN

ARTICLE 3.

PRECISE que les délégués de la Commune de Tremblay-en-France seront autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du bureau du Syndicat intercommunal pour la restauration collective et à participer à toutes commissions internes.

à l'unanimité Par 39 voix POUR

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Tremblay-en-France/Claye-Souilly (SIAEP-TC) - Election des délégués de la Commune de Tremblay-en-France

ARTICLE 2.

PROCLAME élus, à l'issue du premier tour de scrutin, pour siéger au sein du Comité du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable entre les Villes de Tremblay-en-France et Villepinte en qualité de :

2 représentants titulaires	2 représentants suppléants
M. le Maire	M. Bruno BRACCIALE
M. Raphael VAHE	M. Alain DURANDEAU

ARTICLE 3.

PRECISE que les délégués de la Commune de Tremblay-en-France seront autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du bureau du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau

potable entre les Villes de Tremblay-en-France et Villepinte et à participer à toutes commissions internes.

à l'unanimité Par 39 voix POUR

**Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France
(SIGEIF) - Election du délégué de la Commune de Tremblay-en-France**

ARTICLE 2.

PROCLAME élus, à l'issue du premier tour de scrutin, pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France en qualité de :

1 représentant titulaire	1 représentant suppléant
Mme Gabriella THOMY	Mme Solenne GUILLAUME

ARTICLE 3.

PRECISE que les délégués de la Commune de Tremblay-en-France seront autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du bureau du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France et à participer à toutes commissions internes.

à l'unanimité Par 39 voix POUR

**Comité de la Caisse des écoles - Désignation des représentants du Conseil
municipal de la Commune de Tremblay-en-France**

ARTICLE 2.

PROCLAME élus, à l'issue du premier tour de scrutin, pour siéger au sein du Comité de la Caisse des Écoles:

4 représentants de la Commune (+ M. le Maire, président de droit)	
M. Mathieu MONTES	Mme Aline PINEAU
Mme Amel JAOUANI	M. Pascal SARAH

Il est rappelé qu'en vertu du code de l'article R212-26 du code de l'éducation, le Maire est Président de droit du Comité de la Caisse des écoles.

à l'unanimité Par 39 voix POUR

**Conseils des écoles maternelles et élémentaires - Désignation des représentants
du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France**

ARTICLE 1.

PROCEDE à la désignation des représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France aux Conseils des écoles maternelles et élémentaires suivantes :

Ecoles maternelles :

Honoré de BALZAC sise rue Honoré de Balzac	Suzanne BUISSON sise 46 avenue Louis Dequet
Candidats : M. Olivier GUYON Résultats du vote : <ul style="list-style-type: none">- Nombre de votants : 39- Nombre de suffrages exprimés : 39 Proclame élu : M. Olivier GUYON Ayant obtenu 39 voix	Candidats : Mme Karol WATY-POLEN Résultats du vote : <ul style="list-style-type: none">- Nombre de votants : 39- Nombre de suffrages exprimés : 39 Proclame élu : Mme Karol WATY-POLEN Ayant obtenu 39 voix

Danielle CASANOVA sise 54 Huitième Avenue	Eugénie COTTON sise 4 rue Eugénie Cotton
Candidats : M. Patrick MARTIN Résultats du vote : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de votants : 39 - Nombre de suffrages exprimés : 39 Proclame élu : M. Patrick MARTIN Ayant obtenu 39 voix	Candidats : M. Bernard CHABOUD Résultats du vote : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de votants : 39 - Nombre de suffrages exprimés : 39 Proclame élu : M. Bernard CHABOUD Ayant obtenu 39 voix
Marie CURIE sise 8 rue de Lille	Robert DESNOS sise 49 rue Ernest Renan
Candidats : M. Cédric COLLIN Résultats du vote : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de votants : 39 - Nombre de suffrages exprimés : 39 Proclame élu : M. Cédric COLLIN Ayant obtenu 39 voix	Candidats : Mme Gabriella THOMY Résultats du vote : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de votants : 39 - Nombre de suffrages exprimés : 39 Proclame élu : Mme Gabriella THOMY Ayant obtenu 39 voix
Anatole FRANCE sise 19 rue de Bourgogne	Jeanne LABOURBE sise 1 rue du 8 mai 1945
Candidats : M. El Madani ARDJOUNE Résultats du vote : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de votants : 39 - Nombre de suffrages exprimés : 39 Proclame élu : M. El Madani ARDJOUNE Ayant obtenu 39 voix	Candidats : Mme Virginie DE CARVALHO Résultats du vote : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de votants : 39 - Nombre de suffrages exprimés : 39 Proclame élu : Mme Virginie DE CARVALHO Ayant obtenu 39 voix
Paul LANGEVIN sise Allée Bullant	Elsa TRIOLET sise 5 rue Pierre Brossolette
Candidats : Mme Fabienne LAURENT Résultats du vote : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de votants : 39 - Nombre de suffrages exprimés : 39 Proclame élu : Mme Fabienne LAURENT Ayant obtenu 39 voix	Candidats : Mme Céline FREBY Résultats du vote : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de votants : 39 - Nombre de suffrages exprimés : 39 Proclame élu : Mme Céline FREBY Ayant obtenu 39 voix
Jacques PREVERT sise 48 avenue du Parc	
Candidats : Mme Marie-Ange DOSSOU Résultats du vote : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de votants : 39 - Nombre de suffrages exprimés : 39 Proclame élu : Mme Marie-Ange DOSSOU Ayant obtenu 39 voix	

Ecoles élémentaires :

Honoré DE BALZAC sise rue Honoré de BALZAC	Pierre BROSSOLETTE sise 5 rue Pierre Brosollette
Candidats : Mme Nathalie MARTINS Résultats du vote : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de votants : 39 - Nombre de suffrages exprimés : 39 	Candidats : M. Alexandre BERGH Résultats du vote : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de votants : 39 - Nombre de suffrages exprimés : 39

<p>Proclame élu : Mme Nathalie MARTINS Ayant obtenu 39 voix</p>	<p>Proclame élu : M. Alexandre BERGH Ayant obtenu 39 voix</p>
<p>Eugénie COTTON sise 4 rue Eugénie COTTON</p>	<p>Marie CURIE sise 69 avenue Albert Sarrault</p>
<p>Candidats : M. Amadou CISSE Résultats du vote : - Nombre de votants : 39 - Nombre de suffrages exprimés : 39 Proclame élu : M. Amadou CISSE Ayant obtenu 39 voix</p>	<p>Candidats : M. Laurent CHAUVIN Résultats du vote : - Nombre de votants : 39 - Nombre de suffrages exprimés : 39 Proclame élu : M. Laurent CHAUVIN Ayant obtenu 39 voix</p>
<p>Jules FERRY sise 4 rue Jules Ferry</p>	<p>Anatole FRANCE sise 24 rue de Normandie</p>
<p>Candidats : Mme Solenne GUILLAUME Résultats du vote : - Nombre de votants : 39 - Nombre de suffrages exprimés : 39 Proclame élu : Mme Solenne GUILLAUME Ayant obtenu 39 voix</p>	<p>Candidats : M. Pascal SARAH Résultats du vote : - Nombre de votants : 39 - Nombre de suffrages exprimés : 39 Proclame élu : M. Pascal SARAH Ayant obtenu 39 voix</p>
<p>Victor HUGO sise 20 avenue Kalifat</p>	<p>Jean JAURES 20 sise rue de Reims</p>
<p>Candidats : Mme Nijolé BLANCHARD Résultats du vote : - Nombre de votants : 39 - Nombre de suffrages exprimés : 39 Proclame élu : Mme Nijolé BLANCHARD Ayant obtenu 39 voix</p>	<p>Candidats : Mme Aline PINEAU Résultats du vote : - Nombre de votants : 39 - Nombre de suffrages exprimés : 39 Proclame élu : Mme Aline PINEAU Ayant obtenu 39 voix</p>
<p>André MALRAUX sise Chemin de la Pissotte <i>(regroupant l'élémentaire et la maternelle)</i></p>	<p>Jean MOULIN sise 4 rue Eugénie Cotton</p>
<p>Candidats : Mme Nicole DUBOE Résultats du vote : - Nombre de votants : 39 - Nombre de suffrages exprimés : 39 Proclame élu : Mme Nicole DUBOE Ayant obtenu 39 voix</p>	<p>Candidats : Mme Amel JAOUANI Résultats du vote : - Nombre de votants : 39 - Nombre de suffrages exprimés : 39 Proclame élu : Mme Amel JAOUANI Ayant obtenu 39 voix</p>
<p>Georges POLITZER sise 1 rue du 8 mai 1945</p>	<p>Groupe P. LANGEVIN – J&E ROSENBERG Sise 3 allée Bullant</p>
<p>Candidats : M. Philippe BRUSCOLINI Résultats du vote : - Nombre de votants : 39 - Nombre de suffrages exprimés : 39 Proclame élu : M. Philippe BRUSCOLINI Ayant obtenu 39 voix</p>	<p>Candidats : M. Mathieu MONTES Résultats du vote : - Nombre de votants : 39 - Nombre de suffrages exprimés : 39 Proclame élu : M. Mathieu MONTES Ayant obtenu 39 voix</p>

Eugène VARLIN sise rue Jules Ferry	
Candidats : M. Alexis MAZADE Résultats du vote : - Nombre de votants : 39 - Nombre de suffrages exprimés : 39 Proclame élu : M. Alexis MAZADE Ayant obtenu 39 voix	

à l'unanimité Par 39 voix POUR

Etablissements secondaires - Election des représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France

ARTICLE 2.

PROCLAME élu, à l'issue du premier tour de scrutin, pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges et lycées de Tremblay-en-France.

	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Collège Romain Rolland	- M. Patrick MARTIN - Mme Aline PINEAU	- M. Laurent CHAUVIN - Mme Nathalie CAILLEAU
Collège René Descartes	- M. Patrick MARTIN - M. Alexandre BERGH	- Mme Nathalie MARTINS - Mme Henriette CAZENAVE
Collège Pierre de Ronsard	- M. Patrick MARTIN - M. Cédric COLLIN	- Mme Amel JAOUANI - M. Alexis MAZADE
Lycée Hélène Boucher	- Mme Maryse MAZARIN - M. Lino FERREIRA	- Mme Gabriella THOMY - M. Bruno BRACCIALE
Lycée Léonard de Vinci	- M. Philippe BRUSCOLINI - M. Alexis MAZADE	- Mme Henriette CAZENAVE - M. Pascal SARAH

à l'unanimité Par 39 voix POUR

Organisme de Gestion de l'Etablissement Catholique d'enseignement SAINT PIE X - Désignation du représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France

ARTICLE 2.

PROCLAME élu en qualité de représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Association Organisme de Gestion de l'Etablissement Catholique d'enseignement SAINT PIE X, lorsque ce dernier délibèrera du budget de ses classes :

1 représentant de la Commune
Patrick MARTIN

à l'unanimité Par 39 voix POUR

Société d'Economie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA) - Désignation des représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France

ARTICLE 2.

PROCLAME élu, à l'issue du premier tour de scrutin, pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA) en qualité de :

11 représentants de la Commune	
M. El Madani ARDJOUNE	Mme Marie-Ange DOSSOU
M. Bernard CHABOUD	M. Bruno BRACCIALE
M. Patrick MARTIN	Mme Nathalie MARTINS
M. Philippe BRUSCOLINI	M. Emmanuel NAUD
Mme Virginie DE CARVALHO	M. Franck MISSON
Mme Céline FREBY	

ARTICLE 3.

PRECISE que les représentants de la Commune de Tremblay-en-France seront autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du bureau de la Société d'Economie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA) et à participer à toutes commissions internes.

à l'unanimité Par 39 voix POUR

Régie communale de distribution d'eau (RCDE) - Désignation des représentants du Conseil municipal

ARTICLE 2.

PROCLAME élus en qualité de représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de la Régie communale de distribution d'eau de Tremblay-en-France :

4 représentants de la Commune	
M. le Maire	M. Alain DURANDEAU
M. Bruno BRACCIALE	Mme Céline FREBY

ARTICLE 3.

PRECISE que les représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France seront autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du Conseil d'exploitation de ladite régie.

à l'unanimité Par 39 voix POUR

La séance est levée à 20 heures.

Le Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu MONTES, Premier Adjoint au Maire

Le texte complet des délibérations du Conseil municipal mentionnées ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du 09/04/2014.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général adjoint des services,**

Hacène TIGHREMT.